

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

7.10.8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUILLET 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 29
Représentés : 5
Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Modification des tarifs de la régie publicitaire

L'An deux mille dix-sept, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, R. BENMERADI, Maires-Adjoints : R. LHOSTE, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JP. AUBRUN	à	JL. DELERIN
ME. MORIN	à	E. CHAMBON
JC. PORCHERON	à	JM. DURAND
AM. MERCADIER	à	C. BIGRET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2017,

Considérant qu'il convient de préciser certains tarifs,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal, à compter du 1^{er} aout 2017, selon la grille annexée à la présente délibération.

Article 2 : ces tarifs demeurent valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération.

Article 3 : amplification de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 17/07/17
Publication/Affichage du 18/07/17 au 18/09/17
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé